Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF

Form. 15.94 / Edition 2022

Notice relative à la redevance forfaitaire suisse sur le trafic des poids lourds (RPLF)

Catégories de véhicules soumises à la RPLF

En Suisse, une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est prélevée sur les véhicules à moteur de transport et les remorques de transport d'un poids total de plus de 3,5 tonnes. Contrairement à la vignette autoroutière destinée aux voitures de tourisme, la redevance sur le trafic des poids lourds n'est pas due que pour l'utilisation des autoroutes, mais bien pour celle de l'ensemble du réseau routier.

Pour les véhicules suivants dont le **poids total dépasse 3,5 tonnes**, la redevance n'est pas perçue selon les prestations, mais de façon forfaitaire:

	Autocars et autobus articulés
	Voitures automobiles servant d'habitation
	Caravanes
5 6	Voitures de tourisme lourdes
	Tracteurs et chariots à moteur
45	Autres véhicules à moteur destinés au transport de choses dont la vitesse maximale ne dépasse pas 45 km/h
Zirkus	Véhicules transportant exclusivement du matériel de forains ou de cirques
	Remorques de plus de 3,5 tonnes tractées par les véhicules ci- dessus ou par des voitures automobiles légères (cirques exceptés)

Notice relative à la redevance forfaitaire suisse sur le trafic des poids lourds (RPLF)

Tarifs1

Les véhicules étrangers faisant l'objet de la RPLF sont, tout comme les véhicules immatriculés en Suisse, soumis à la redevance pour chaque jour passé en Suisse, même s'ils sont simplement parqués et ne circulent pas (par exemple camping-car installé sur une place de camping).

La base de calcul est constituée du poids total ou du poids remorquable du véhicule tracteur figurant dans le permis de circulation et de la période fiscale.

La RPLF peut être payée selon les modalités suivantes:

- pour 1 à 30 jours consécutifs
- pour 10 jours pouvant être choisis librement sur une période d'une année
- pour 1 à 11 mois consécutifs
- pour une année civile

Les tarifs figurent dans les formulaires <u>15.91</u> et <u>15.92</u>.

Le montant minimum est de 25 francs suisses par paiement.

Perception de la redevance et modes de paiement possibles

Pour les véhicules étrangers soumis à la RPLF, le forfait doit en principe être payé par l'intermédiaire de "Via", l'application officielle de l'OFDF: La RPLF peut également être payée – du moins pour le moment – lors de l'entrée en Suisse auprès d'un bureau de douane occupé. A cet effet, on utilise les formulaires 15.91 ou 15.92.

Vous trouverez une liste des bureaux de douane à l'adresse suivante: liste des offices

Les bureaux de douane de faible importance ne sont pas occupés ou ne le sont que sporadiquement. Ces points de franchissement de la frontière sont munis d'un panneau d'information (voir exemple ci-contre).

Lors de l'entrée en Suisse par un bureau de douane non occupé, le conducteur du véhicule doit s'annoncer par téléphone à la centrale d'engagement de la région gardes-frontière. Le numéro de téléphone ad hoc figure sur le panneau d'information. La centrale d'engagement indique au conducteur du véhicule l'organe d'encaissement le plus proche (bureau de douane occupé le plus proche, station-service, kiosque ou similaire) auprès duquel la redevance sur le trafic des poids lourds doit être payée.

Le formulaire est rempli auprès de l'organe d'encaissement (on y mentionne le numéro des plaques de contrôle, le genre de véhicule, la durée d'utilisation en Suisse et l'adresse du détenteur); une fois le montant payé, le formulaire est authentifié par l'apposition du timbre du bureau de douane.



¹ conformément à l'art. 4 de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds

Notice relative à la redevance forfaitaire suisse sur le trafic des poids lourds (RPLF)

Prolongations, remboursements et mention d'un autre véhicule

Si le séjour en Suisse dure plus longtemps que prévu, la durée de validité de la preuve de paiement de la RPLF peut être prolongée. Dans l'application "Via" ou auprès d'un office de l'OFDF, la redevance correspondant aux jours supplémentaires nécessaires peut être payée. Il est également possible de verser le montant correspondant aux jours manquants sur le compte IBAN CH56 0011 5001 5100 0220 2 (OFDF, Redevance sur le trafic des poids lourds, 3003 Berne); taux selon déclaration, mais au minimum 25 francs.

Si la preuve de paiement de la RPLF est restituée à l'OFDF avant l'expiration du délai de validité, une partie de la redevance est remboursée, pour autant que le montant à rembourser soit supérieur à 50 francs suisses. Les remboursements donnent lieu à la perception d'un émolument (5 % du montant à rembourser, mais au minimum 30 francs suisses).

Avant l'expiration de leur délai de validité, les preuves de paiement de la RPLF peuvent être modifiées auprès d'un office de l'OFDF, afin qu'elles se rapportent à un autre véhicule de la même catégorie de redevance.

Contrôles et infractions



En fonction du genre de véhicule, le ticket valable dans l'application "Via" ou le formulaire 15.91 ou 15.92 timbré par la douane fait office de preuve de paiement de la RPLF en cas de contrôle par la police ou par la douane. Le conducteur du véhicule doit être en mesure de présenter ce formulaire sur demande des organes de contrôle.

Pour les preuves de paiement valables pour 10 jours isolés pouvant être choisis librement sur une période d'une année, c'est au conducteur du véhicule qu'il incombe d'oblitérer le formulaire avant l'entrée en Suisse et au début de chaque jour supplémentaire passé en Suisse.

L'utilisation du réseau routier suisse avec un véhicule soumis à la RPLF sans preuve de paiement valable donne lieu à la perception subséquente de la redevance et est punie d'une amende de 100 francs suisses.

Informations complémentaires: www.ofdf.admin.ch